



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX D'ÉQUIPE

CHANDAILS ET BAS.

Le joueur doit entretenir tous ses chandails, sa gaine, ses bas et tout autre équipement fournis par les Aigles de St-Jean-sur-Richelieu. Advenant le non-respect de ce règlement, une facture correspondant au coût des réparations ou de remplacement sera envoyée aux parents ou tuteurs du joueur. Prendre note que les bandes de nom seront cousues par notre couturière. Les frais seront à la charge de l'équipe et/ou joueurs et la procédure vous sera transmise par le gouverneur.

LANGAGE.

L'utilisation d'un langage injurieux, sexiste ou discriminatoire à l'endroit d'un coéquipier, d'un membre du personnel Hockey, d'un parent ou d'une personne en autorité est passible de suspension, voire même de l'exclusion par les Aigles de St-Jean-sur-Richelieu.

INTERDICTION.

Il est strictement interdit de porter un chandail officiel fourni par les Aigles de St-Jean-sur-Richelieu pour une séance d'entraînement ou pour une activité non autorisée par l'équipe. Il est de plus strictement interdit de consommer de l'alcool ou des stupéfiants quand les joueurs sont sous la responsabilité du personnel Hockey. Le personnel Hockey peut en tout temps suspendre un ou des joueurs si ils sont sous l'effet d'alcool ou de stupéfiants.

TENUE VESTIMENTAIRE.

Lors des activités officielles d'une équipe (parties locales et à l'extérieur ou lors de sorties publiques), les joueurs devront se vêtir d'un chandail ou chemise et d'un pantalon propre et non troué. Le personnel Hockey d'une équipe devrait se vêtir d'un chandail ou chemise et d'un pantalon propre. Autant pour les joueurs que pour le personnel Hockey, aucun jeans ne sera accepté.

HYGIÈNE.

À moins que les douches ne soient jugées insalubres par le personnel Hockey, chaque joueur doit prendre une douche après les séances d'entraînement et les joutes.

PROPRETÉ DU VESTIAIRE.

Avant l'entrée d'une équipe dans un vestiaire, un membre du personnel Hockey devra procéder à l'inspection dudit vestiaire et il devra en faire de même à la sortie de l'équipe. Quant à la propreté des lieux pendant l'occupation du vestiaire, l'équipe nommera un responsable afin de s'assurer que les lieux soient propres à la fin de l'utilisation.

ÉQUIPEMENT.

Chaque joueur doit posséder un équipement adéquat et approuvé par les règlements administratifs de Hockey Québec et de Hockey Canada. Si l'équipement est jugé non conforme ou incomplet par le personnel Hockey, il ne pourra prendre part aux activités sur la glace avant que la correction n'ait été faite.

Pour faire parti des Aigles de St-Jean-sur-Richelieu le casque protecteur doit être obligatoirement de couleur MARINE.

MANQUEMENTS.

Un joueur pourra être convoqué ou même sanctionné par l'Organisation des Aigles de St-Jean-sur-Richelieu, advenant des manquements répétitifs ou graves aux dits règlements.

RÈGLEMENTS POUR L'ÉQUIPE

RESPONSABILITÉ

Chaque équipe est sous la responsabilité des Aigles de St-Jean-sur-Richelieu. L'Organisation a le mandat de confier la supervision et l'encadrement des joueurs à un personnel Hockey pour chaque équipe, sélectionné pour chaque niveau (catégorie).

CATÉGORIES

Les Aigles de St-Jean-sur-Richelieu comprennent des équipes de catégories BB/CC.

NIVEAUX

Des équipes de niveau : Atome, Pee-Wee, Bantam, Midget BB/CC seront formées en fonction des règlements de Hockey Québec et ceux de la Ligue de développement Hockey Richelieu.

FORMATION

Chaque équipe sera formée d'un personnel Hockey comprenant un entraîneur chef, des entraîneurs adjoints en nombre suffisant, d'un(e) gérant(e), et s'il y a lieu d'un(e) thérapeute du sport. Le nombre de joueurs pour les catégories; atome, pee-wee, bantam et midget BB-CC sera de 17 joueurs minimum, dont 3 premières années ou plus. Le pee-wee CC peut être à 15 ou 17 joueurs mais toujours avec 3 premières années ou plus. Les joueurs devront provenir du territoire reconnu par les règlements de Hockey Richelieu.

MANDAT.

Le mandat premier d'une équipe de hockey est de jouer au hockey en ayant le souci de respecter les règles établies. Par extension dudit mandat, c'est aussi de participer à des événements sportifs ou sociaux. En tout temps, l'équipe doit être considérée comme un tout. Elle doit se montrer digne afin de représenter les Aigles de St-Jean-sur-Richelieu et être compétitrice de premier niveau.

OBLIGATIONS.

L'équipe doit respecter, entretenir et/ou réparer les équipements et autres biens qui lui sont prêtés par les Aigles de St-Jean-sur-Richelieu. Elle doit utiliser au maximum toutes les opportunités qui lui sont offertes de pratiquer son sport. L'équipe doit acquitter tous les frais qu'elle encourra lors de ses activités. L'équipe doit accepter et se soumettre aux règlements des Aigles de St-Jean-sur-Richelieu et de tous les organismes auxquels l'Organisation est associée. L'équipe doit en outre se conduire avec civilité et se comporter en ambassadrice des Aigles de St-Jean-sur-Richelieu, des organisations locales qu'elle représente et des Villes d'où proviennent les membres de l'équipe.

FINANCEMENT.

L'équipe doit s'autofinancer pour toutes les dépenses reliées à ses activités (transport, tournois, hébergement, etc...). Pour s'autofinancer, l'équipe peut fixer une cotisation aux joueurs, solliciter des commandites, organiser des activités de financement ou tout autre moyen similaire approuvé par les Aigles de St-Jean-sur-Richelieu.

RÈGLEMENTS POUR LES JOUEURS

Pour faire parti d'une équipe des Aigles de St-Jean-sur-Richelieu, il faut avoir obligatoirement avoir payé le camp du BB/CC, même si le joueur provient du AAA ou du AA.

ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible, un joueur doit provenir d'une organisation locale de Hockey mineur comprise dans le territoire des Aigles de St-Jean-sur-Richelieu. Il devra avoir acquitté toutes les sommes dues aux Aigles de St-Jean-sur-Richelieu. Avant la signature de son contrat, il devra en outre présenter une preuve de résidence reconnue et une preuve d'inscription provenant de son organisation locale.

SÉLECTION

Pour être sélectionné et pour pouvoir signer un contrat de joueur régulier, un joueur devra avoir participé au camp de sélection des Aigles de St-Jean-sur-Richelieu, à moins d'avoir été retenu à un camp de sélection d'un niveau supérieur (Ex : Midget AAA), ou de présenter un certificat médical attestant de sa non disponibilité au moment du camp de sélection.

NOMBRE DE JOUEURS

Le nombre de joueurs pour les catégories; atome, pee-wee, bantam et midget BB-CC sera de 17 joueurs minimum, dont 3 premières années ou plus. Le pee-wee CC peut être à 15 ou 17 joueurs mais toujours avec 3 premières années ou plus. L'équipe à 17 joueurs sera formé comme suit: soit deux (2) gardiens de buts, six (6) défenseurs et neuf (9) attaquants.

DEVOIRS

Pour devenir membre d'une équipe BB/CC des Aigles de St-Jean-sur-Richelieu et pour le demeurer, un joueur doit respecter les Règlements des Aigles de St-Jean-sur-Richelieu, de la Ligue de développement du Hockey Richelieu et de Hockey Québec. Il doit aussi faire preuve de civilité en toute circonstance et respecter ses dirigeants, de même que ses coéquipiers.

En toute circonstance, le joueur doit fournir un effort maximum à chaque fois qu'il participe à une séance d'entraînement et/ou à une joute de hockey. Il doit participer activement aux activités sociales de l'équipe. Pour toute absence ou retard, il doit aviser un membre du personnel Hockey de son équipe.

JOUEUR AFFILIÉ (J.A.)

Avant de signer un contrat de réserviste (J.A.), un joueur et ses parents devront être informés de l'engagement du joueur à se rapporter à l'équipe en cas de rappel. Seul un joueur ayant participé au camp de sélection des Aigles de St-Jean-sur-Richelieu sera éligible à signer un tel contrat.

NOTE: Un joueur qui s'est désisté du camp de sélection de son propre chef ne pourra signer de contrat à titre de joueur affilié (J.A.) avec les Aigles de St-Jean-sur-Richelieu.

RÈGLEMENTS POUR LES PARENTS

OBLIGATIONS

Les parents ou tuteurs des joueurs doivent encourager l'équipe en tout temps. Ils doivent acquitter toutes les sommes dues aux Aigles de St-Jean-sur-Richelieu ou à l'équipe. Les parents doivent participer aux activités de l'équipe, de même que celles prévues par elle ou mises sur pieds par les Aigles de St-Jean-sur-Richelieu.

DROITS.

Un parent ou un tuteur a droit à toutes les informations concernant le fonctionnement de l'équipe et de l'organisation pour lesquelles son enfant évoluera. En compagnie du gérant de l'équipe, un parent ou un tuteur peut rencontrer l'entraîneur de l'équipe pour demander des informations concernant les décisions à l'égard de son enfant et de son utilisation. Toutefois, la rencontre ne pourra avoir lieu que lors d'une pratique de l'équipe.

Si le parent ou le tuteur est insatisfait des informations obtenues, il peut faire part de ses doléances au Gouverneur de l'Organisation en adressant une plainte écrite aux Aigles de St-Jean-sur-Richelieu. Le parent ou tuteur pourra être consulté quant aux activités de financement de l'équipe et à la participation aux différents tournois. Cependant, il devra se rallier à la décision majoritaire prise par l'équipe.

CODE D'ÉTHIQUE

Un parent ou tuteur est avant tout le supporteur numéro un de son enfant et de l'équipe pour laquelle celui-ci évolue. Il doit notamment :

- Accepter les décisions du personnel Hockey et se concentrer sur la partie.
- Éviter en tout temps de ridiculiser publiquement le rendement de l'équipe, mais plutôt l'encourager.
- Éviter en tout temps de dénigrer un ou des coéquipiers de son enfant, mais plutôt en profiter pour trouver les forces de chacun.
- Éviter en tout temps de gaspiller ses énergies à critiquer le travail (décisions) des arbitres pendant le jeu, mais plutôt redoubler d'ardeur dans ses encouragements. Ainsi, l'équipe ne s'en portera que mieux. Toujours avoir en tête finalement, que les joueurs sont là pour pratiquer un sport qu'ils aiment.

DEVOIRS ET OBLIGATIONS DU GÉRANT

Toutes équipes doivent ouvrir leur propre compte de banque, rien ne sera géré par le comité des Aigles de St-Jean-sur-Richelieu (Une lettre d'autorisation auprès des banques ou caisses vous sera remis)

NOMINATION :

Normalement, le gérant d'une équipe est une personne recommandée par l'entraîneur en chef et acceptée subséquemment par les Aigles de St-Jean-sur-Richelieu.

QUALIFICATIONS :

Le gérant d'une équipe doit posséder de l'entregent, de la perspicacité et une connaissance minimum de la comptabilité.

DURÉE DU MANDAT :

Le mandat d'un gérant débute lorsqu'il est accepté par les Aigles de St-Jean-sur-Richelieu et prend fin lorsqu'il a déposé, en fin d'année, un bilan financier final aux parents de l'équipe et au trésorier des Aigles de St-Jean-sur-Richelieu et qu'il ait remis tous les biens de l'équipe dont il avait en sa possession.

MANDAT :

Le gérant d'une équipe est le lien direct entre les parents des joueurs et l'entraîneur en chef de l'équipe. Il a la garde du cartable de l'équipe. Il s'assure d'avoir tous les documents nécessaires et obligatoires à sa disponibilité auprès du registraire. Il peut former un comité de parent, dans le but d'organiser les activités sociales et de financement dont l'équipe a besoin. Après entente entre l'entraîneur en chef et l'avoir proposé aux parents, il inscrit l'équipe dans les tournois auxquels elle sera appelée à concourir et paie les frais d'inscriptions. S'il y a lieu, il fait les réservations des chambres des entraîneurs et des joueurs lors des tournois à l'extérieur. Il impose le respect de la personne humaine entre les joueurs, les parents et le personnel Hockey, de même qu'à l'égard des joueurs et entraîneurs de l'équipe adverse lors des joutes. Il est l'ambassadeur de l'équipe.

OBLIGATIONS :

Le gérant doit respecter les Règlements des Aigles de St-Jean-sur-Richelieu, de même que ceux de la Ligue de développement Richelieu et de Hockey Québec. Il doit veiller à la bonne conduite des parents et de l'équipe. Il doit faire un rapport mensuel des dépenses et revenu au comité de parents. Il doit, en compagnie de l'entraîneur en chef, rencontrer les parents qui ont des plaintes ou des doléances à émettre, et les guider dans leur démarche. Il peut participer activement à une séance d'entraînement sur glace. Il doit tenir au courant la direction des Aigles de St-Jean-sur-Richelieu de toutes les activités, les faits et gestes qui touchent à son équipe.

PRINCIPES :

Compte tenu du mandat du gérant, celui-ci ne peut qu'exceptionnellement prendre place au banc des joueurs durant une joute. Étant considéré comme membre à part entière du personnel Hockey, de ce fait, il participe activement aux prises de décisions concernant la conduite de l'équipe.

PARENTS :

Le gérant a la responsabilité de la bonne conduite des parents lorsque l'équipe est en activité. Il doit rappeler à l'ordre ceux qui ne font pas preuve de civilité. Il conseille les parents pour toutes démarches auprès de l'entraîneur en chef ou auprès des Aigles de St-Jean-sur-Richelieu. Il doit rencontrer l'ensemble des parents aussi souvent qu'il le jugera nécessaire.